

EHPAD F. Pellegrin

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport		Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Sécuriser les accès au grand escalier pour limiter le risque de chutes.	Ecart 3	[REDACTED]	6 mois	Maintien jusqu'à réalisation des travaux Les démarches entreprises par l'Ehpad sont prises en compte

2	<p>Revoir l'organisation des soins et mettre en place des projets personnalisés pour chaque résident qui intègre des projets de soins qui permettent d'assurer les levés et couchages qui correspondent à leurs habitudes de vie et à leurs besoins ainsi que le ménage de leurs chambres à des horaires adaptés.</p>	Ecart 5		<p>3 mois</p> <p>Maintien de la mesure</p> <p>L'avancement de la réalisation des PAP est pris en compte</p> <p>Le respect du rythme de vie des résidents reste à travailler</p>

3	Rédiger une procédure de réponse aux appels-malades ; en informer le personnel et le former aux enjeux ; édicter un temps limite de réponse et évaluer régulièrement les pratiques professionnelles dans ce champ ; vérifier dans ce cadre que tous les appels malades sont accessibles.	Ecart 6	[REDACTED]	3 mois

Injonction	Libellé	Référence au rapport		Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Respecter l'arrêté DOMS/PA n°2019-032 portant création de deux pôles d'activités et de soins adaptés avec un fonctionnement et une organisation indépendants pour chaque PASA.	Ecart 13/14/16	[REDACTED]	6 mois	Maintien de la mesure

Prescriptions définitives

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Poursuivre la politique de stabilisation RH et envoyer aux termes du délai le tableau des effectifs de l'établissement.	Ecart 1	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	S'assurer de la traçabilité du recueil de l'extrait n°3 du casier judiciaire et de l'actualisation de ces informations (à un délai à déterminer par l'Ehpad, environ 3 ans).	Ecart 2	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Faire un état des lieux des facteurs de risque de chute pour les résidents dans l'ensemble de l'ehpad (en débutant par les espaces extérieurs) et mettre en place la sécurisation extérieure	Ecart 3 et 4	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3 bis	Organiser le service afin de permettre la levée de l'ensemble des résidents	Ecart 5	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
4	Rédiger une procédure de réponse aux appels-malades ; en informer le personnel et le former aux enjeux ; édicter un temps limite de réponse et évaluer régulièrement les pratiques professionnelles dans ce champ ; vérifier dans ce cadre que tous les appels malades sont accessibles.	Ecart 6	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4 bis	<p>Mener de façon collaborative un travail afin de formaliser le projet de l'unité d'hébergement renforcé qui doit prévoir, au titre de l'article D312-155-0-2 du CASF, ses modalités de fonctionnement, notamment les activités thérapeutiques individuelles et collectives, les modalités d'accompagnement et de soins appropriés, l'accompagnement personnalisé, les transmissions d'informations entre équipes soignantes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et l'unité. Le penser comme une offre de territoire en particulier dans le cadre du pôle santé [REDACTED]. L'annexer au projet d'établissement.</p>	Ecart 7	6 mois		Maintien de la mesure

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Actualiser le livret d'accueil UHR afin de clarifier les conditions d'aller et venir au sein de l'UHR. La sécurisation de la prise en charge des résidents au vu de leurs troubles nécessitent une adaptation de la liberté d'aller et venir qui est garantie par l'article L311-3 du CASF. Ses limitations doivent donc être motivées.	Ecart 8	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Procéder au recrutement d'un temps de psychologue adapté pour la prise en charge de l'ensemble des résidents de l'Ehpad en tenant compte de la capacité de l'établissement, de la présence de l'UHR et des deux PASA.	Ecart 9	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Procéder au recrutement d'un psychomotricien et d'un ergothérapeute pour pouvoir prendre en charge les résidents de l'UHR et du PASA en conformité avec le cahier des charges de ces structures mais également pour pouvoir mener les actions de fond sur l'adaptation du matériel, la préservation de l'autonomie, la limitation des contentions et la prévention des chutes. 6 mois	Ecart 9	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
7 bis	Mettre en place dans le plan de formation des axes de formation spécifiques pour le personnel intervenant dans l'unité pour la prise en charge des maladies neurodégénératives, notamment celle des troubles du comportement perturbateurs liés à la maladie	Ecart 10	Année 2024	[REDACTED]	Maintien de la mesure

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Aménager la terrasse pour permettre son utilisation tout au long de l'année quand les températures extérieures le permettent et la sécuriser de façon à permettre si possible une utilisation libre par les résidents. Penser, malgré l'espace restreint, un parcours de déambulation extérieur.	Ecart 11	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
9	Respecter le temps d'ouverture acté lors de la visite de labellisation pour chaque PASA, dédoubler les activités par cycle de 45 minutes et augmenter le nombre d'activités proposées dans la journée.	Ecart 14	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
10	Respecter les critères d'éligibilité définis par l'HAS dans ses recommandations de bonnes pratiques et les formaliser ainsi que les critères de sortie par écrit dans le projet PASA, le livret d'accueil et le règlement intérieur du PASA.	Ecart 15	6 mois	[REDACTED] [REDACTED]	Maintien de la mesure

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Procéder au recrutement d'un temps de psychologue adapté pour la prise en charge de l'ensemble des résidents de l'EHPAD en tenant compte de la capacité de l'établissement, de la présence de l'UHR et des deux PASA.	Ecart 13	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
12	Procéder au recrutement d'un psychomotricien et d'un ergothérapeute afin de prendre en charge les résidents de l'UHR et du PASA en conformité avec le cahier des charges de ces structures et mener les actions de fond sur l'adaptation du matériel, la préservation de l'autonomie, la limitation des contentions et la prévention des chutes.	Ecart 12	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
13	Mettre en place un plan de montée en compétences du personnel soignant du PASA pour acquérir la compétence d'ASG.	Ecart 13	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure

14	<p>Prescription 14 : Elaborer un programme d'activités cohérent avec le profil des personnes accueillies (à déterminer dans leur PAP et à réactualiser tous les 6 mois) et définir pour chaque personne accueillie des groupes d'activités et les principaux objectifs visés.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Accueillir 28 personnes à la journée sur les 2 PASA conformément à l'autorisation accordée ; - Constituer des groupes homogènes par activité ; - Proposer des activités pour chaque personne accueillie en regard des objectifs visés ; - Dé doubler les activités par cycle de 45 minutes et augmenter le nombre d'activités proposées dans la journée ; - Définir un planning hebdomadaire avec les activités qui seront proposées ; - Proposer des activités Snoezelen et former le personnel à cette pratique ; - Dédier le personnel uniquement au fonctionnement du PASA et à la réalisation d'activités thérapeutiques ; - Réaliser les fiches techniques par activité ; 	Ecart 17	6 mois		Maintien de la mesure
----	---	----------	--------	--	------------------------------

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
	- Tracer l'évaluation qualitative de la participation des personnes accueillies aux activités dans le dossier de la personne.				

Recommandations définitives

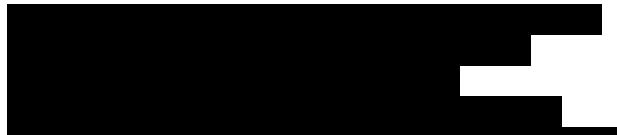
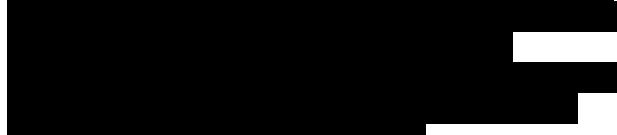
Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Diffuser la note à l'ensemble du personnel pour rendre public l'information relative à la présence de la directrice sur site et proposer un calendrier 2024 des plannings de direction.	R.1	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Mettre en place les outils institutionnels (organigramme ; CODIR restreint) propres à favoriser l'articulation entre MEDCO, la direction et le responsable en soins infirmiers.	R.3	6 mois		Maintien de la mesure En attente de la mise en place effective et de l'envoi des éléments de preuve
4	Eviter de faire encadrer le corps infirmier par un cadre socio-éducatif.	R.4	6 mois		Maintien de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4 bis	Remettre les fiches de poste avec les taches et missions de chaque cadre. Informer le personnel sur le circuit hiérarchique.	R.4	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la nouvelle organisation en lien avec le départ du cadre socio-éducatif
5	Anticiper le remplacement du directeur financier/adjoint de direction en 2024 pour assurer la continuité de direction du site [REDACTED]	R .5	Année 2024	[REDACTED]	Maintien de la mesure
6	Formaliser le plan d'action d'attractivité du personnel pour sa meilleure lisibilité et une meilleure mise en œuvre. (Voir aussi les mesures définitives du rapport sur pièces) Mettre en place une procédure du nouvel arrivant.	R.6	6 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Maintien de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Transmettre les fiches de poste, signées, pour l'ensemble des personnels et des stagiaires.	R.7	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
8	Tracer les formations dans le dossier du personnel	R.8	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
9	Rédiger un projet d'établissement dans les termes de la loi avec la dimension effective de l'Ehpad.	R.9	Année 2024	[REDACTED]	Maintien de la mesure
10	Mettre en place des groupes de travail pour la rédaction du projet d'établissement. Présenter le projet dans le cadre du C.V.S. 2024	R.10	Année 2024	[REDACTED]	Maintien de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Dématerrialiser l'outil de communication avec le personnel pour fluidifier et optimiser les informations données sur la politique de l'établissement.	R.11	6 mois	   	Maintien de la mesure
12	Animer une cellule pluri-professionnelle d'analyse des risques pour développer la culture d'établissement de la gestion des risques, assurer la rétro-information des déclarants et le suivi des actions correctrices.	R.12	6 mois	 	Maintien de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
13	Mettre à jour les fiches de poste du cadre socio-éducatif et de l'animatrice et en faire la communication.	R.13	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
14	Prévoir et structurer un projet d'animation avec des actions qui pourront être proposées à tous les résidents dont les personnes les plus dépendantes. Inclure le projet d'animation dans la rédaction du projet d'établissement.	R.14	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
15	Au regard du nombre de résidents, de l'attractivité pour eux des animations, maintenir un nombre suffisant de personnel dédié à cette fonction en prenant en compte la taille de l'établissement (185 places).	R.15	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
16	Proposer une signalétique permettant un meilleur repérage des espaces	R.16	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
16 bis	Veiller à ce que toutes les fenêtres s'ouvrent correctement, qu'elles soient adaptées aux résidents et facilitent leur autonomie.	R.16	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
17	Veiller à une propreté optimale des chambres	R.17	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Maintien de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
18	<p>Réévaluer de façon pluridisciplinaire (médecin coordonnateur / médecin traitant / pharmacien) les prescriptions médicamenteuses des résidents en débutant par ceux de l'UHR pour toiletter les ordonnances des prescriptions inutiles et limiter autant que possible les prescriptions cumulées de psychotropes et celles de benzodiazépines à demi-vie longue. 6 mois pour les résidents de l'UHR.</p>	R .18	6 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
19	Réévaluer la prescription de la ceinture de contention au lit pour endormissement en passant en revue toutes les alternatives possibles	R.19	1 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
20	Préciser dans les fiches de poste des personnels de l'UHR les modalités de prise de pause et dans le projet de service les modalités de sécurisation des résidents de l'UHR pendant les pauses.	R.20	1 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Le problème persiste en l'absence d'IDE. Les horaires de pause sont identiques pour toutes les AS
21	Evaluer la pertinence de l'outil informatique utilisé en tant que dossier patient informatisé et prendre les mesures nécessaires, en particulier pour sécuriser les transmissions.	R.21	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
22	Transmettre à la mission d'inspection la procédure assurant la sécurité de la distribution des médicaments par les AS.	R.22	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Maintien de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
23	Equiper les chambres de l'UHR de serrures anti paniques afin de limiter le risque d'intrusion de résidents déambulant en particulier la nuit.	R.23	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
24	Mener une réflexion sur un parcours interne de déambulation et sur un meilleur investissement des différents espaces communs qui pourraient aisément permettre d'organiser des activités en sous-groupe et de rassembler les résidents par petit groupe selon leurs affinités. Mener cette réflexion de manière pluridisciplinaire avec le MEDCO, les soignants, la psychologue et l'appui d'un psychomotricien. Présenter un projet autour de cette réflexion.	R.24	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
25	Dynamiser la file active du PASA. Adresser aux instances de tutelle les évaluations (MMSE, NPIES et CMAI lorsqu'elle est utilisée) de toutes les personnes accueillies au sein des 2 PASA	R.25	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
26	Tracer par écrit le consentement éclairé de la personne accueillie et selon les situations celui de son proche, son représentant légal.	R.26	Au cours de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure
27	Recentrer les missions de la psychomotricienne sur son cœur de métier.	R.27	Au recrutement du poste	[REDACTED]	Maintien de la mesure
28	Prendre en compte l'accueil de personnes non résidentes de l'Ehpad dans le cadre du projet du PASA en veillant à respecter la priorité de prise en charge par le PASA pour les résidents de l'Ehpad.	R.28	Au cours de la Procédure contradictoire	[REDACTED]	Maintien de la mesure
29	Spécifier la place des proches dans le livret d'accueil	R.29	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
30	Mettre en place une organisation des transferts des résidents de leur unité vers le PASA qui permette d'optimiser le temps de prise en charge au sein du PASA.	R.30	Au cours de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Maintien de la mesure
31	Faire effectuer le bio-nettoyage des locaux par du personnel qui n'est pas dédié au PASA.	R.31	Au cours de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la fiche de poste et du contrat de travail.
32	Réaliser des transmissions écrites par informatique.	R.32	Au cours de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Modification de la mesure : Les transmissions écrites doivent concerner tout évènement ou comportement susceptible de nécessiter une adaptation de la prise en charge du résident
33	Former le personnel dédié aux PASA à la prise en charge des maladies neurodégénératives.	R.33	Plan de formation 2024	[REDACTED]	Maintien de la mesure